

2G FINANCE
Société Civile
Capital : 174.100,00 euros
Siège social : 10, avenue du Docteur Besserve 63430 PONT DU CHATEAU
RCS CLERMONT-FERRAND 818 761 181

EXTRA
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE PREMIER JUILLET à neuf heures, au siège social,

Les membres de la société se sont réunis en assemblée générale **EXTRA** sur la convocation du Gérant.

La séance est ouverte sous la présidence du Gérant, Monsieur Fabien GOUSSET.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Fabien GOUSSET**
propriétaire de huit mille sept cent cinq parts sociales,
ci 8.705 parts

- **Madame Marie-Pierre GOUSSET**
propriétaire de huit mille sept cent cinq parts sociales,
ci 8.705 parts

Total égal au nombre de parts composant la capital social : 17.410 parts

Le Président constate en conséquence que l'assemblée réunissant la totalité du capital social peut valablement délibérer.

Puis le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport unique de la société « AUDIT EIFFEL ASSOCIES », Société à responsabilité limitée, représentée par Monsieur Francis LEFEBVRE, Commissaire aux comptes inscrit, sise à CHADRAC (43770) 14 Avenue Pierre et Marie CURIE, Commissaire à la transformation chargé d'établir le rapport prévu par l'article L.224-3 du Code de commerce et également le rapport sur la situation de la société prévu par l'article L.223-43 du Code de commerce.

- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Extension de l'objet social,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination de la Directrice Générale
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau :

- la feuille de présence,
- les statuts de la société,
- le rapport du Commissaire à la transformation,
- le rapport de la gérance,

 

- le texte des résolutions proposées.

Il est donné lecture du rapport unique du Commissaire à la transformation, puis du rapport de la gérance.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le Président répond en particulier à un certain nombre de questions qui lui ont été posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport unique du commissaire à la transformation chargé d'établir le rapport prévu par l'article L.224-3 du Code de commerce et également le rapport sur la situation de la société prévu par l'article L.223-43 du Code de commerce :

- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social contenue dans ce rapport et prend acte de ce qu'aucun avantage particulier n'y est mentionné.
- prend acte de l'attestation du commissaire à la transformation que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social.
- décide de la transformation de la société en société par actions simplifiée, en abrégé SAS, à compter de ce jour.
- décide d'échanger les parts sociales contre des actions, à raison d'une action pour une part sociale,
- et prend acte que les mandats de gérants de Monsieur Fabien GOUSSET et de Madame Marie-Pierre GOUSSET prennent fin ce jour avec la transformation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- L'activité de marchands de biens,
- Le commerce et le négoce de tous matériels et produits,
- La conception et la réalisation de sites et de pages web,
- L'exploitation de sites web qui utilisent des moteurs de recherche pour produire et maintenir d'importantes bases de données contenant des adresses et du contenu sur Internet,
- L'exploitation d'autres sites web ayant une fonction de portails.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, en conséquence des résolutions qui précèdent, et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle ainsi que de l'article des statuts concernant l'objet social, adopte dans toutes leurs dispositions lesdits statuts.

La société sera régie, à compter de ce jour, par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux Société par actions simplifiée ainsi que par les nouveaux statuts sous la forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés désigne en qualité de Président de la société, Monsieur Fabien GOUSSET, pour une durée illimitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Fabien GOUSSET, intervenant, déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés désigne en qualité de Directrice Générale de la société, Madame Marie-Pierre GOUSSET, pour une durée illimitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Marie-Pierre GOUSSET, intervenant, déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités, y compris les formalités par voie dématérialisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Monsieur Fabien GOUSSET
Gérant associé



Madame Marie-Pierre GOUSSET
Gérante associée



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
PUY-DE-DOME

Le 04/07/2025 Dossier 2025 00037278, référence 6304P01 2025 N 01509

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Céline MONTAGNE
Agent des finances publiques